ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 30-2026

AUTORISATION D'ORGANISATION DE LOTERIE

Le Maire de la commune de Trébons-sur-la-Grasse,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.322-3 à L322-6 et D322-1 à D 322-3 ;

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 et son décret d'application n° 2015-317 du 19 mars 2015 ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2012, relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels, NOR : INTD1223493C ;

Vu la demande en date du 17 septembre 2026 formulées par Madame Pauline ALBAREL présidente de l'association « association AL FORT » dont le siège est situé n°165 chemin de l'esquilles 31290 Trébons-sur-la-Grasse ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association AL FORT situé n°165 chemin de l'esquilles 31290 Trébons-sur-la-Grasse est autorisé à organiser une loterie composée de 90 billets dont les bénéfices serviront exclusivement au profit de l'association.

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation, dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : Le tirage de la loterie aura lieu le 31 janvier 2027 au n°165 chemin de l'esquilles 31290 Trébons-sur-la-Grasse.

Article 5 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice de sanctions pénales

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie concernés.

Fait à Trébons-sur-la-Grasse, le 08 octobre 2026
Le Maire, Hervé RAMONDA

MAIRIE de TREBONS-SUR-LA-GRASSE (H.G.)